



République française  
Département de l'Isère

Le Clos Faure  
38330 Saint-Ismier  
Tel : 04 76 52 52 25  
Fax : 04 76 52 28 01  
accueil@saint-ismier.fr  
www.saint-ismier.fr

## COMPTE-RENDU du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Ismier du 17 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Claude FAGES, président.

Date de convocation du C.C.A.S : 11 mai 2021

### Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 16

Absents : 4

**Présents** : Eliane BRECHIGNAC, Jacqueline BUISSON, Bernard CANIVET, Patrick DE ROBERTIS, Claude FAGES, Hervé FARGE, Nicole GARIN, Elisabeth LAVAULT OLLEON, Hélène PUIG, Jean-Pierre REGIS, Laurence SIGOREL, Odile STIVALET, Sylvie TORREGROSSA.

**Absents** : Henri BAILE qui donne pouvoir à Jean-Pierre REGIS, Xavier CALLOT qui donne pouvoir à Laurence SIGOREL, Albane GASCON VISENTIN, Stéphanie GUERRY qui donne pouvoir à Claude FAGES.

---

Secrétaire de séance : Fabienne SIMON

---

Monsieur Claude FAGES procède à l'appel des membres et donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 15 mars 2021
2. Compte rendu succinct des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration du Président et du Vice-Président
3. Compte rendu des décisions prises par la commission Permanente d'attribution des secours depuis le mois de janvier 2021
4. Finances :
  - Situation budgétaire au 01.05.2021
5. Délibérations
  - Adoption d'une convention entre la Préfecture de l'Isère et le CCAS de St Ismier pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
  - Approbation d'une convention de partenariat entre le Département de l'Isère et le CCAS de St Ismier concernant l'accompagnement social des personnes âgées de plus de 60 ans
  - Approbation d'une convention entre le Département de l'Isère et le CCAS de St Ismier concernant la mise à disposition d'un agent du Département de l'Isère auprès du CCAS de St Ismier pour renforcer l'accompagnement des personnes âgées
  - Adoption d'une convention entre le CCAS de St Ismier et la société ASDT concernant la restauration à domicile et la mise à disposition d'un véhicule
  - Adhésion de soutien à l'Association « ALERTES » pour l'année 2021
  - Adhésion 2021 à l'Association « Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale » UNCCAS
  - Adhésion 2021 à l'Association « Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Isère » UDCCAS
6. Informations diverses - Discussions – Questions
  - Elargissement du dispositif Voisins solidaires
  - Orientation du dispositif plan canicule 2021
  - Groupe de travail Séniors et festivités de Noël

- Mise en place d'une coordination Précarité

Il est donné lecture des pouvoirs :

Monsieur BAILE qui donne pouvoir à Monsieur REGIS  
 Monsieur CALLOT qui donne pouvoir à Madame SIGOREL  
 Madame GUERRY qui donne pouvoir à Monsieur FAGES.

#### 1. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 15 mars 2021

Il est demandé aux membres du conseil d'adopter le compte rendu du dernier conseil d'administration. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 2. Compte rendu succinct des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président et au Vice-Président :

Depuis janvier 2021, voici les décisions prises (les montants mentionnés sont des engagements comptables) :

28/01/2021	Révision du véhicule portage de repas	PEUGEOT GARAGE CASTELLI	250,40
28/01/2021	Achat pneus été pour le véhicule de portage de repas	FIRSTSOP	142,63
28/01/2021	Remplacement Franck pour la livraison des repas du 21/01 au 31/01/2020	ASDT	638,25
08/03/2021	Sortie cinéma Espace Aragon 08/03/2021 Bus non annulé	Transport Philibert	51.70
22/03/2021	Remplacement Franck pour la livraison des repas du 11 au 21 mars 2021	ASDT	675.91
31/03/2021	Permanence Emmanuelle RIVOIRE janvier/février/mars 2021 (42 heures 30)	Emmanuelle RIVOIRE	2550.00
26/04/2021	Remplacement Franck pour la livraison des repas du 26 au 30 avril 2021	ASDT	326.39
03/05/2021	Permanence Emmanuelle RIVOIRE avril 2021 (10 heures 30 )	Emmanuelle RIVOIRE	630.00
10/05/2021	Remplacement Franck pour la livraison des repas du 14/15 et 16 mai, du 19 au 24 mai 2021 - Estimation de repas à livrer : 236	DS2P	906.24

#### 3. Compte rendu des décisions prises par la Commission Permanente d'Attribution des secours depuis janvier 2021 :

Depuis le mois de janvier, le CCAS n'a pas reçu de demandes d'aide financière des assistantes sociales du CMS de Bernin. Aucune nouvelle décision n'a pas donc été prise depuis le conseil d'administration du CCAS du 26 janvier dernier.

L'aide alimentaire se poursuit. La participation du CCAS auprès de la banque alimentaire de l'Isère pour la période de janvier/février/mars 2021 s'élève à 110.55 €.

#### 4. Finances :

Situation budgétaire au 01.05.2021 : ci-joint le tableau

#### 5. Délibérations

Délibération N°2021-CCAS-07 : Adoption d'une convention entre la Préfecture de l'Isère et le CCAS de St Ismier pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Monsieur Claude FAGES, Vice-Président du CCAS, explique que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Considérant la volonté du CCAS d'utiliser le même dispositif de transmission électronique des actes que la commune, à savoir la plate-forme S<sup>2</sup>LOW de l'Association ADULLACT, choisie par le Centre de Gestion de l'Isère suite à consultation,

Considérant le souhait de moderniser le fonctionnement administratif du CCAS,

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS de signer une convention avec le représentant de l'Etat dans le Département afin de transmettre par voie électronique les actes soumis à l'obligation de transmission au titre du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **autorise** la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- **autorise** le président du CCAS à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation,
- **autorise** le président du CCAS à signer la convention, ci-annexée, avec le représentant de l'Etat dans le département ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,
- **précise** que la convention est valable un an à compter du 1er juillet 2021 et reconduite d'année en année, par reconduction tacite.
- **accepte** d'acquiescer un certificat électronique Eurodacio RGS auprès de ChamberSign permettant de télétransmettre les actes.

#### **Délibération N°2021-CCAS-08 : Approbation d'une convention de partenariat entre le Département de l'Isère et le CCAS de St Ismier concernant l'accompagnement social des personnes âgées de plus de 60 ans**

Monsieur Claude FAGES, Vice-Président du CCAS, explique que les CCAS de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier ont proposé au Département, au regard du constat démographique de la population et de leur souhait de renforcer l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans, de créer un poste dédié à un accompagnement global renforcé.

Ainsi, le Département de l'Isère s'engage à mettre à disposition un « assistant socio-éducatif » pour une quotité de temps de travail à hauteur de 50 % et assure l'encadrement de l'agent. Les CCAS de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier financent ce poste à hauteur de 50 % d'un temps plein dont le coût prévisionnel est de 33 000 euros. Ce coût est calculé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent titulaire retenu, et des frais de déplacement remboursés à l'agent. La répartition sera précisée dans les conventions de mise à disposition entre le Département et chaque CCAS.

L'agent retenu aura pour fonctions principales :

- accueillir, écouter, informer, orienter et conseiller la personne âgée et son entourage, évaluer la situation sociale,
- permettre à la personne d'accéder à ses droits (pensions, allocations, prestations, APA...),

- mettre en œuvre toutes les actions favorisant la prévention des difficultés sociales ou/et le soutien à domicile en lien avec les partenaires,
- assurer l'élaboration et le suivi des plans d'aide (dont APA) et coordonner leur mise en place, en lien avec les communes et les partenaires,
- préparer et organiser l'accueil de la personne âgée dans un lieu de vie approprié lorsqu'elle ne peut ou ne veut plus rester à son domicile, en liaison avec la famille,
- contribuer aux actions collectives de prévention (action sociale et autonomie).

Les engagements réciproques du Département et des CCAS de Bernin, Biviers, Montbonnot - Saint-Martin et Saint-Ismier sont définies dans une convention.

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration du CCAS d'approuver cette convention de partenariat entre le Département de l'Isère et le CCAS de ST ISMIER à compter du 1er juin 2021 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31 mai 2024.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'adopter la convention de partenariat entre le Département de l'Isère et le CCAS de St Ismier concernant l'accompagnement social des personnes âgées de plus de 60 ans, ci-annexée,
- **Autorise** le Président du CCAS à signer la convention, entre le CCAS de Saint-Ismier et le Département de l'Isère ainsi que l'ensemble des documents afférents,
- **Charge** le Président du CCAS de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur Fages précise que cet accompagnement sera réalisé par Mme BOLES Lydia, agent du Département. Il a été décidé que chaque commune payera sa part sans tenir compte du nombre de personnes accompagnées.*

*Monsieur De Robertis constate que cet accompagnement est réservé aux personnes de plus de 60 ans et qu'il est dommage de ne pas aider une personne qui serait en difficulté un peu plus jeune.*

**Délibération N°2021-CCAS-09 : Approbation d'une convention entre le Département de l'Isère et le CCAS de St Ismier concernant la mise à disposition d'un agent du Département de l'Isère auprès du CCAS de St Ismier pour renforcer l'accompagnement social des personnes âgées de plus de 60 ans**

Monsieur Claude FAGES, Vice-Président du CCAS, rappelle que le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale, gère l'attribution de l'aide extra-légale facultative et anime des actions de prévention sociale. Il est le promoteur de l'action sociale locale. Il met également en place une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune où il siège, tout en collaborant avec des institutions publiques, notamment le Département et privées. Pour cela, il développe des activités et missions (dans le cadre légal et facultatif), visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté ou les personnes âgées.

Concernant les personnes âgées, le CCAS a pour rôle notamment de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles. Les aides financières comme l'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA) ou l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) en font partie.

Le Département est le chef de file de la prise en charge des personnes âgées dépendantes. Son rôle en matière de dépendance s'organise autour de trois missions :

- la solvabilisation des personnes concernées,
- l'organisation de l'offre de services à domicile et d'hébergement,
- la coordination de l'action gérontologique.

Le Département de l'Isère et les CCAS de Bernin, Biviers, Montbonnot - Saint-Martin et Saint-Ismier interviennent auprès de la population dans le champ de l'action médico-sociale. Les communes concernées ont proposé au Département, au regard du constat démographique de la population et de leur souhait de renforcer

l'accompagnement des personnes âgées, de financer un poste dédié à un accompagnement global renforcé, à hauteur d'un mi-temps réparti selon une quotité de travail identique sur les 4 CCAS.

Il est convenu dans ce cadre, d'une mise à disposition à temps partiel à raison de 12,5% du temps de travail en vigueur, auprès du CCAS de ST ISMIER de Madame Lydia Boles, fonctionnaire territorial au Département de l'Isère, titulaire du grade d'assistant socio-éducatif, pour exercer les fonctions d'assistant social avec pour missions :

- accueillir, écouter, informer, orienter et conseiller la personne âgée et son entourage, évaluer la situation sociale,
- permettre à la personne d'accéder à ses droits (pensions, allocations, prestations, APA...),
- mettre en toutes les actions favorisant la prévention des difficultés sociales ou/et le soutien à domicile en lien avec les partenaires,
- assurer l'élaboration et le suivi des plans d'aide (dont APA) et coordonner leur mise en place, en lien avec les communes et les partenaires,
- préparer et organiser l'accueil de la personne âgée dans un lieu de vie approprié lorsqu'elle ne peut ou ne veut plus rester à son domicile, en liaison avec la famille,
- contribuer aux actions collectives de prévention (action sociale et autonomie).

L'agent est mis à disposition à compter du 01 juin 2021 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, et jusqu'au 31 avril 2024, date de fin de la convention cadre. Le CCAS de ST ISMIER rembourse au Département de l'Isère la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les charges et contributions sociales afférentes. La facturation intervient tous les trimestres civils, à terme échu, sur décomptes détaillés.

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS d'approuver une convention entre le Département de l'Isère et le CCAS de St Ismier concernant la mise à disposition d'un agent du Département de l'Isère auprès du CCAS de St Ismier pour renforcer l'accompagnement social des personnes âgées.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'adopter la convention, ci annexée, entre le Département de l'Isère et le CCAS de St Ismier concernant la mise à disposition à temps partiel d'un agent du Département de l'Isère auprès du CCAS de St Ismier pour renforcer l'accompagnement social des personnes âgées de plus de 60 ans,
- **Précise** que la convention prendra effet à compter du 01 juin 2021 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, et jusqu'au 31 avril 2024, date de fin de la convention cadre,
- **Autorise** le Président du CCAS à signer la convention, entre le CCAS de Saint-Ismier et le Département de l'Isère ainsi que l'ensemble des documents afférents,
- **Accepte** de rembourser au Département de l'Isère la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les charges et contributions sociales afférentes, comme mentionné dans la convention ci-jointe,
- **Charge** le Président du CCAS de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur FAGES précise que Mme BOLES interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.*

**Délibération N°2021-CCAS-10 : Adoption d'une convention entre le CCAS de St Ismier et la société ASDT concernant la restauration à domicile et la mise à disposition d'un véhicule**

M. Claude FAGES, Vice-Président du CCAS, rappelle que le CCAS propose un service municipal de restauration à domicile en liaison froide. Les repas sont commandés auprès du prestataire Guillaud Traiteur situé à la Côte Saint-André et sont livrés les matins du lundi au vendredi par un agent communal directement au domicile des bénéficiaires.

Le CCAS a conventionné avec la société DS2P situé 7 rue des Murailles à Seyssinet par délibération n°2019-CCAS-10 en date du 02 juillet 2019 pour remplacer notre agent communal durant ses congés.

La pandémie liée au COVID19 qui touche notre pays engendre des absences des salariés de la collectivité et de

son CCAS. Ainsi, afin de faire face à d'éventuels arrêts maladie des agents du CCAS et de son sous-traitant et pour sécuriser le service de restauration à domicile, il a été décidé de confier à la société ASDT situé à St-Ismier, ZA La Bâtie, 33 allée de Champrond la livraison de repas pour répondre aux urgences de remplacement.

La société facture au CCAS 2.57 € TTC chaque repas livré.

Ainsi, il est proposé d'adopter une convention entre le CCAS de Saint-Ismier et la société ASDT concernant la restauration à domicile et la mise à disposition d'un véhicule.

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter la convention, ci-annexée, entre le CCAS de Saint-Ismier et la société ASDT concernant la restauration à domicile et la mise à disposition d'un véhicule pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2021,
- **Autorise** le Président du CCAS à signer la convention, entre le CCAS de Saint-Ismier et la société ASDT ainsi que l'ensemble des documents afférents,
- **Charge** le Président du CCAS de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°2021-CCAS-11 : Adhésion de soutien à l'Association « ALERTES » pour l'année 2021**

M. Claude FAGES, Vice-Président du CCAS, explique que l'association ALERTES est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901. Elle a pour but de promouvoir une meilleure qualité de vie des personnes âgées, que ce soit au domicile ou en établissement, en intégrant dans ses propositions le phénomène historiquement inédit du vieillissement de la population ».

A cet effet :

- Elle travaille en partenariat avec les associations et organisations intéressées par les mêmes objectifs
- Elle réunit les personnes âgées, familles, professionnels, gestionnaires du secteur gérontologique,
- Elle contribue à l'information et à une meilleure connaissance de la situation du secteur gérontologique,
- Elle impulse dans le respect de l'indépendance de ses adhérents les actions à mener auprès des institutions partenaires,
- Elle participe à l'organisation de rencontres citoyennes toutes générations confondues pour mieux se connaître, agir solidairement pour l'évolution de la société et changer le regard sur les âgés,
- Elle œuvre pour le rapprochement des secteurs de la gérontologie et du handicap,
- Elle participe à l'élaboration et au suivi des réformes et projets du Ministère, du Conseil Départemental et autres institutions dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne âgée.

L'activité de l'association ALERTES est fortement marquée par le travail de quatre commissions :

- commission **Etablissements** : mieux connaître et mieux faire connaître le fonctionnement des Etablissements pour améliorer la qualité de vie des résidents,
- commission **Domicile et Habitat** : contribuer à la qualité du soutien à domicile des personnes avançant en âge notamment en coordonnant l'ensemble des acteurs familiaux, professionnels et associatifs,
- commission **Santé** : identifier les problèmes de santé rencontrés par les personnes âgées, à domicile comme en établissement, et faire des propositions pour aider à leur résolution, dans le cadre d'actions de prévention et dans le respect du droit au choix,
- commission **Intergénérationnelle** : renforcer les liens entre les générations pour un nouveau pacte intergénérationnel notamment par le biais des Café des Ages.

Il est proposé de renouveler l'adhésion du CCAS à cette association pour l'année 2021 pour un montant de 50 euros.

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de renouveler l'adhésion à l'association Alertes et de régler la cotisation qui s'y rattache d'un montant de 50 € TTC pour l'année 2021.

## Délibération N°2021-CCAS-12 : Adhésion 2021 à l'Association « Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale » UNCCAS

Monsieur Henri BAILE, Président du CCAS, explique que l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) est une association loi 1901.

Les missions stratégiques de l'UNCCAS sont les suivantes :

- **Représenter, défendre et structurer le réseau** national des CCAS/CIAS.
- Accompagner les adhérents en leur apportant toute la **formation, l'aide technique et juridique** nécessaires au développement de leurs activités.
- Valoriser et promouvoir l'action sociale publique au plan communal et intercommunal, en confortant les capacités d'**observation sociale, d'intervention** et d'**innovation** des CCAS/CIAS.
- Développer l'**échange d'expériences**, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan national mais aussi européen.
- Dialoguer avec les représentants de l'Etat, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour **adapter les dispositifs existants et alimenter le débat national** en matière de politiques sociales.

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2021.

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **décide** de renouveler l'adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) et de régler la cotisation qui s'y rattache d'un montant de 241,69 € HT pour l'année 2021,
- **accepte** de régler la somme totale de 241.69 € TTC à l'UNCCAS, 11 rue Louise Thuliez – 75019 PARIS.

## Délibération N°2021-CCAS-13 : Adhésion à l'Association « Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Isère » UDCCAS38

Monsieur Claude FAGES, Vice-Président du CCAS, rappelle que l'association des CCAS et des CIAS de l'Isère est issue d'une volonté de se rassembler au niveau local pour plus d'efficacité : en partageant des informations, des expériences, de la formation pour les élus et les professionnels.

Avec l'UNCCAS, l'UDCCAS38 exerce une vigilance législative et veille à ce que l'action sociale locale soit prise en compte. Elle défend activement l'intérêt d'une politique sociale de proximité.

Par ailleurs, l'UDCCAS38 a mis en place trois commissions de travail :

- Solidarités,
- Développement local personnes âgées,
- Petite enfance

Elle accompagne également les CCAS dans la réalisation des Analyses des Besoins sociaux (ABS) en apportant des données statistiques, des outils méthodologiques, des conseils.

Vu l'adhésion du CCAS de ST-ISMIER à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) par délibération n°2021-CCAS-12 en date du 17 mai 2021,

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **décide** d'adhérer à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Isère (UDCCAS 38) pour l'année 2021 et de régler la cotisation départementale qui s'y rattache d'un montant de 218,28 € pour l'année 2021 (7 276 habitants x 0,030 €/habitant/an).

## 6. Informations diverses - Discussions – Questions

- Elargissement du dispositif Voisins solidaires / Orientation du dispositif plan canicule 2021

Mme SIGOREL explique que l'objectif de ce début de mandat était d'élargir ce dispositif, de le renforcer. Des habitants de la commune se sont portés volontaires auprès de la mairie lors des différentes vagues de confinement pour aider les personnes vulnérables. Une campagne de recrutement a été lancée en s'appuyant sur cet élan de générosité. Un courrier a été envoyé à ces bénévoles pour leur proposer d'intégrer le dispositif. Une vingtaine de personnes a accepté la proposition. Un calendrier d'entretien est programmé avec chaque bénévole pour mieux connaître leur motivation, leurs attentes et leur expliquer le dispositif. Mme Brechignac a travaillé avec nous sur le contenu des entretiens. L'objectif est de rencontrer individuellement chaque nouveau voisin solidaire avant le début de l'été.

- Groupe de travail Séniors et festivités de Noël

M. CANIVET informe qu'une réunion a eu lieu le 30 mars concernant les festivités de Noël.

Le repas de Noël aura lieu le jeudi 9 décembre à l'Espace Aragon. Nous espérons que la pandémie permettra l'organisation de ce repas qui a été annulé l'an dernier. Le « club des sans souci » est en charge de l'animation du repas. C'est l'association qui rémunère les musiciens, la loterie organisée lors du repas permet de financer en partie cette animation. Il a été décidé de reculer l'âge pour participer au repas : de 70 à 75 ans mais de permettre aux personnes qui ont déjà assisté au repas de continuer à y participer.

La distribution des **colis de Noël** est maintenue. Les personnes de plus de 80 ans doivent choisir entre un colis ou participer au repas.

Il est prévu de diminuer le coût des colis de Noël (un colis coûte environ 30 euros). Il est envisagé de le remplacer par un ballotin de chocolat. Une discussion s'engage sur ce sujet.

Après un débat, il est décidé d'offrir aux personnes de plus de 80 ans un ballotin de chocolats à la place d'un colis. Deux administrateurs optent en revanche pour le colis.

Monsieur De Robertis craint qu'en choisissant cette année d'offrir un ballotin le nombre de demandes augmente cette année et que les coûts ne soient donc pas réduits.

### Mise en place d'ateliers séniors

Objectif : réunir des Ismériens souhaitant s'investir en développant chacun une action spécifique.

Thèmes envisagés : Aides aux aidants - Environnement médical - Fracture numérique - Aides à domicile de nuit - Habitation, adaptation des logements - Rôle des associations investies en faveur des séniors - Lecture à domicile – Mobilité

- Mise en place d'une coordination Précarité

Rapporteur : M. Xavier CALLOT

Monsieur FAGES dit qu'il a été informé du souhait de Mme Guerry, administratrice du CCAS, de démissionner du CCAS. Il lance un appel aux administrateurs pour mobiliser leur réseau afin de trouver un nouveau remplaçant.

*Fin du conseil à 19 h 50*

Présents : 13

Votants : 16

Absents : 4

**Présents** : Eliane BRECHIGNAC, Jacqueline BUISSON, Bernard CANIVET, Patrick DE ROBERTIS, Claude FAGES, Hervé FARGE, Nicole GARIN, Elisabeth LAVAUT OLLEON, Hélène PUIG, Jean-Pierre REGIS, Laurence SIGOREL, Odile STIVALET, Sylvie TORREGROSSA.

**Absents** : Henri BAILE qui donne pouvoir à Jean-Pierre REGIS, Xavier CALLOT qui donne pouvoir à Laurence SIGOREL, Albane GASCON VISENTIN, Stéphanie GUERRY qui donne pouvoir à Claude FAGES.